

CONTRIBUTION DE LA SECTION 72 (EPISTEMOLOGIE ET HISTOIRE DES SCIENCES) À LA PRÉPARATION DES ASSISES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

La section 72 s'est réunie le mardi 4 septembre 2012, de 10h à 17h, pour contribuer à la préparation des assises nationales de la recherche scientifique.

Ont participé à la réunion :

Catherine Allamel-Raffin, Bernard Andrieu, Evelyne Barbin, Andrée Bergeron, Christian Bracco, Claude Blanckaert, Hugues Chabot, Jean-Christophe Coffin, Renaud d'Enfert, Mathias Dörries, Joëlle Ducos, Claudine Fontanon, Denis Forest, Jean Gayon, Hélène Gispert, André Guillerme, Alain Herreman, Emmanuel Hirsch, Danielle Jacquart, Nathalie Jas, Pierre Lamard, Philippe Nabonnand, Shahid Rahman, Pierre Saurel.

Gilles Denis, excusé, était représenté par Alain Herreman (procuration)

Ceci représente une mobilisation remarquable : 23 des 24 membres titulaires de la section étaient présents ou représentés par leur suppléant. Les suppléants présents en sus du titulaire de leur poste ont participé aux discussions, mais non aux votes (décision prise après délibération des présents). En cours de séance, les effectifs présents ont varié, en fonction de la disponibilité des collègues.

De manière unanime, la section a décidé de porter le présent document, ainsi que le canevas fourni par la CP-CNU, à la connaissance de l'ensemble des collègues relevant de la section 72. Ceux-ci se voient donc demander d'adresser toute réaction ou suggestion avant la prochaine réunion de l'assemblée générale de la CP-CNU.

Les discussions de la section ont porté sur certains des sujets suggérés dans le canevas adressé par la CP-CNU, mais aussi sur des questions plus générales. Sont portées ci-après et dans l'ordre, les résultats des délibérations de la section 72 sur : 1) questions formulées dans le canevas ayant donné lieu à un vote de la section ; 2) autres questions.

I. Questions formulées dans le canevas et ayant donné lieu à vote

A) Missions perdues par le CNU (reclassement et changement de section)

1) Reclassement

La section 72 souhaite à l'unanimité le rétablissement de cette mission. Elle estime que cette question ne peut être traitée qu'au niveau national, pour les raisons suivantes :

1. Équité entre candidats au niveau national dans une discipline.
2. Compétence scientifique (souvent non satisfaite au niveau local).
3. Nécessité de rendre les décisions indépendantes des contingences financières locales.
4. Problèmes posés par les disciplines à effectifs localement limités.

VOTE Votes exprimés : 23 Oui : 23/23 Non : 0 Abstention : 0

2) Changement de section

La section 72 souhaite à l'unanimité le rétablissement de cette mission. Elle estime que cette question ne peut être traitée qu'au niveau national, pour les raisons suivantes :

1. Liberté de la recherche.

2. Compétence de l'instance de décision (les changements de section doivent se faire en adéquation avec l'état de la discipline, et non de pressions locales.
3. Évolution du champ disciplinaire (question qui ne peut s'apprécier qu'au niveau national)

VOTE Votes exprimés : 23 Oui : 23/23 Non : 0 Abstention : 0

Sur ces deux questions (reclassement et changement de section), la section 72 est unanime pour que les demandes des individus soient d'abord adressées au CNU.

B) Éventuelles futures missions

1) Suivi national des carrières

Au terme d'une discussion approfondie, la section adopte à l'unanimité le texte suivant, qu'elle diffusera par ailleurs comme motion.

« La mission du CNU est d'évaluer nationalement les E.C. lors des demandes de qualification et de promotion des MCF et des PR, ainsi que des demandes de CRCT. Le CNU devrait évaluer aussi les demandes de reclassement et de changement de section.

La 72^e section réaffirme son opposition à la mise en place d'une quelconque procédure individuelle, systématique et récurrente, de suivi de carrière ou d'évaluation des enseignants-chercheurs »

VOTE Votes exprimés : 23 Oui : 23/23 Non : 0 Abstention : 0

2. Évaluation des unités

La section 72 s'est penchée sur la désignation des membres du comité de visite. Après discussion elle estime qu'en préalable à une telle question, il est nécessaire de procéder à une refonte de l'évaluation des structures.

La section 72 adopte à l'unanimité la proposition suivante.

Le Comité national des Universités doit être partie prenante de la refonte l'évaluation des structures.

3. Primes

La section 72 estime que cette question doit être traitée dans l'esprit d'une symétrie entre les niveaux national et local. Une réflexion de fond doit être engagée, tant sur le principe des primes que sur les modalités de leur attribution.

La section adopte à l'unanimité les deux propositions suivantes :

- 1) s'il y a des PES, le CNU doit évaluer l'ensemble des demandes en amont des établissements.

2) le CNU souhaite être partie prenante de toute réflexion sur la refonte du système des primes en général.

4. Recrutement

L'idée de rééquilibrer entre le local et le national a été le fil conducteur de nos discussions. Nous y avons réfléchi à partir des missions existantes. Nous pensons que certaines sont exclusivement du ressort national (qualification par exemple) d'autres peuvent être partagées (promotions ou CRCT par exemple). Dans le même souci de rééquilibrage, la section a estimé que le rôle du CNU doit être renforcé. D'où discussion et vote sur les quatre propositions suivantes.

4.1. Attribution d'un contingent de postes aux sections du CNU

La section 72 demande qu'un contingent de postes (MCF & PR) soit spécifiquement attribué aux sections du CNU.

VOTE Votes exprimés : 15 Oui : 13 Non : 0 Abstention : 2
--

4.2. Comité locaux de recrutement

La section 72 estime nécessaire une réflexion sur les comités de recrutement. Le CNU doit en être partie prenante.

VOTE Votes exprimés : 15 Oui : 15 Non : 0 Abstention : 0
--

4.3. Faudrait-il imposer dans les commissions de recrutement la participation d'un nombre minimum de membres du CNU ou désignés par le CNU ?

Votes exprimés : 18 Oui : 6 Non : 3 Abstention : 9

Cette question ne donne pas lieu à une position franche de la section

4.4. Le CNU devrait-il pouvoir être saisi pour un recours en cas de conflit avec la décision du CA.

La section répond oui, à l'unanimité moins une voix (abstention).

5. CRCT (point 2.1.2. du questionnaire CP-CNU)

La section 72 demande à l'unanimité qu'un nombre minimal de CRCT par section soit fixé pour chaque année.

II. Autres questions abordées

1. Sur les assises nationales elles-mêmes

La section 72 a souhaité unanimement impliquer l'ensemble des collègues qui en relèvent. C'est pourquoi elle a diffusé le présent document, accompagné du « canevas » de la CP-CNU. Elle a hésité entre deux procédures : (1) ou bien recueillir les réactions des collègues et les adresser en bloc à la CP-CNU ; (2) ou bien s'appuyer sur les éléments recueillis et procéder à une discussion parmi les membres élus et nommés de la section, dans le but d'adresser une synthèse à la CP-CNU.

Votes exprimés : 13 Procédure (1) : 5 Procédure (2) : 8 Abstention : 0

2. Elargissement du cadre de réflexion

À de nombreuses reprises, la section a discuté de l'opportunité **d'élargir le cadre de réflexion proposé par la CP-CNU**, en portant la discussion au-delà des questions touchant les missions et le fonctionnement du Comité national des universités, en prenant en compte les questions plus générales formulées par la Ministre. Faute de temps, et aussi parce qu'il n'y avait pas consensus sur cette proposition, cette réflexion plus générale n'a pas été lancée. Les membres de la section se sont donc accordés à discuter en priorité des questions touchant au CNU, et cette discussion a épuisé le temps disponible.

3. Elargissement du corps électoral des sections CNU

La proposition a été avancée **d'élargir le corps électoral des sections CNU à l'ensemble des personnes qualifiées dans la section**. Ceci aboutirait à un introduire un nouveau rang, à côté des collègues A et B, et dans une proportion définie.

Votes exprimés : 16 Oui : 9 Non : 3 Abstention : 4
